

La TRIFOUILLETTE® 2023 - 8^{ème} édition

Règlement des courses

Article 1 : LA TRIFOUILLETTE®

L'association Comité d'Animation d'Igny, organise des épreuves de course à pied nature dans le cadre des Festi'Vallée d'Igny® :

- ❖ Le dimanche 10 Septembre 2023, trois épreuves de courses nature, conformes au règlement des courses hors stade de la FFA, sur trois distances de 26 km, 17 km et 10 km, pour les jeunes et adultes à partir de 16 ans.

Article 2 : DEPARTS et PARCOURS

Les départs et arrivées sont localisés au Parc St Nicolas, avenue Jean Jaurès à Igny (91430).

Les horaires de départ sont :

- 9h15 pour le 26 km,
- 10h00 pour le 17 km,
- 10h30 pour le 10 km

Tous les départs et arrivées se font au Parc Saint Nicolas.

Le parcours de 26 km emprunte le sentier le long de la Bièvre, les allées du Bois de Verrières le Buisson, traverse quelques rues dans le vieux bourg d'Igny, et se poursuit dans les chemins et sentiers des Bois Brûlés sur les versants de Igny et de Vauhallan.

Le parcours de 17 km emprunte le sentier le long de la Bièvre, traverse le vieux Bourg d'Igny puis continue dans les chemins et sentiers des Bois Brûlés sur les versants de Igny et de Vauhallan.

Le parcours de 10 km emprunte le sentier le long de la Bièvre, traverse le vieux Bourg d'Igny puis continue dans les chemins et sentiers des Bois Brûlés sur le versant de Igny.

Le retour pour chaque course se fait par le centre bourg d'Igny (église, mairie).

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler les épreuves est de 4h45 pour le 26 km, soit une arrivée à 14h00 au maximum. Cette limite couvre de fait les courses de 17 km et 10 km. Au delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 3 : HANDISPORT

Les courses sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Il est conseillé de prendre contact avec l'organisation pour organiser au mieux la participation des athlètes handisports (par exemple, départ anticipé pour les joelettes).

L'organisation se réserve le droit de refuser une participation d'un concurrent handisport si la sécurité est impactée.

Article 4 : INSCRIPTIONS

L'épreuve du 10 km est ouverte des catégories Cadet (nés avant août 2008) à Master.

L'épreuve du 17 km est ouverte des catégories Junior (nés avant août 2006) à Master.

L'épreuve du 26 km est ouverte des catégories Espoir (nés avant août 2004) à Master.

Les inscriptions se font par Internet jusqu'au jeudi 7 Septembre 2023 à minuit sur le site : <https://la-trifouillette-2023.onsinscrit.com/accueil.php>.

Il n'y a pas d'inscription sur place.

- Montant de l'inscription pour le 10 km : 13 €
- Montant de l'inscription pour le 17 km : 18 €
- Montant de l'inscription pour le 26 km : 27 €

Ce montant inclut une participation de 1 € qui sera versé à l'association Un Quart De Plus, qui s'occupe d'événements pour jeunes handicapés, et qui a participé aux courses de La Trifouillette® depuis sa première édition.

Réduction pour les groupes :

- Réservée aux clubs et aux entreprises
- Seuil minimum pour bénéficier de la réduction : 15 participants
- Montant de la réduction : 1 € / coureur pur le 10 et le 17 km, 1,5 € pour le 26 km.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toutes les données demandées sont importantes y compris l'année de naissance pour déterminer correctement les classements par catégorie.

Les bulletins incomplets ne seront pas traités.

Article 5 : LICENSES, CERTIFICATS MEDICAUX ET AUTORISATIONS

Participants licenciés :

Les épreuves sont ouvertes aux participants titulaires d'une licence en cours de validité à la date de la compétition, selon la liste ci-dessous/

- Licenciés FFA, titulaires d'un Pass running ou d'un Pass J'aime Courir délivrés par la FFA,
- Licence sportive délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Licenciés UNSS ou UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- **Attention :** les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées à condition d'y voir « *non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition* » ou « *course à pied en compétition* ».

Les athlètes licenciés à la FFA devront fournir une photocopie de leur licence en cours de validité. Les athlètes en cours de mutation devront indiquer le club choisi et son n° d'affiliation pour la saison 2021-2022.

Les participants autres que licenciés FFA devront fournir un certificat médical en cours de validité (c'est-à-dire de moins d'un an à la date de la compétition) :

- d'absence de contre-indication course à pied en compétition ou
- de l'Athlétisme en compétition

Participants non licenciés :

Tout participant non-licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie portant les mentions de non contre indication à « la pratique de la course à pied en compétition » ou de « la pratique à l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an à la date de la course.

Pour les athlètes mineurs, une autorisation parentale est également obligatoire

En l'absence de ces documents l'inscription ne pourra être validée.

Article 6 : SIGNALÉTIQUE

Les organisateurs mettent en place une signalétique des parcours la plus complète possible :

- ❖ Des signaleurs aux endroits clés des parcours, permettant de diriger les coureurs/res et de fournir des indications sur le kilométrage
- ❖ Un fléchage avec de la rubalise, des marquages directionnels à certains endroits spécifiques, ainsi qu'un affichage kilométrique.

Article 7 : RAVITAILLEMENT

Les courses du 26 km et du 17 km se font en autonomie partielle, il n'y a pas de gobelets aux ravitaillements. Les coureurs doivent se munir d'une gourde, poche d'eau dorsale ou autre contenant, rempli. Ils pourront se réapprovisionner en eau (principalement) aux postes de ravitaillement disposés sur le parcours.

Postes de ravitaillement intermédiaires, installés sur les parcours des 17 km et 26 km :

- Au niveau du Bassin des Damoiseaux, premier ravitaillement du 26 km
- Au niveau du Stade des Bois Brûlés, ravitaillement commun pour le 17 km et le 26 km.

Ravitaillement final installé sur la zone de départ/arrivée, au village La Trifouillette®.

Article 8 : DOSSARDS

Retrait des dossards:

Le retrait des dossards aura lieu au stand de La Trifouillette®, situé au bas du Verger de Saint Nicolas :

- ❖ Samedi 9 Septembre 2023 de 14h00 à 18 h 30,
- ❖ Dimanche 10 septembre 2023, à partir de 8h00 et jusqu'à:
 - 9h00 pour le 26 km
 - 9h30 pour les 10 et 17 km.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 9 : CONSIGNES

L'organisation met en place une consigne pour permettre aux participants de déposer un sac personnel.

Un ticket d'identification sera remis à la personne déposant le sac, pour le retrait après la course.

Il n'est pas accepté d'objets de valeur dans les sacs déposés à la consigne, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou autre de tels objets.

Article 10 : CLASSEMENTS – RÉCOMPENSES

Pour chaque course, seront donnés les classements scratch, par catégories, par sexe.

Les récompenses sont comme suit :

- Les trois (3) premiers hommes et femmes du classement scratch de chaque course.
- Les premières et premiers de chaque catégorie de chaque course.

Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Il sera remis un t-shirt à chaque participant, remis lors du retrait du dossard.

Si la taille demandée n'est plus disponible dans la couleur retenue pour cette 8^{ème} édition, il sera proposé un t-shirt dans une couleur des années précédentes.

Des goodies pourront être remis pendant l'épreuve, sur la base de petits challenges proposés pendant les animations des courses.

Article 11 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard dans la zone village La Trifouillette®.

En application du règlement du CNCHS (Commission Nationale des Courses Hors Stade), tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Article 12 : SECURITE - ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité sera assurée par la police municipale et les signaleurs disposés sur le parcours.

Une assistance médicale est assurée par une antenne d'un organisme officiel de sécurité comme la Croix-Rouge ou la Croix Blanche, localisée dans le Verger St Nicolas, proche de la zone de départ et d'arrivée.

Les services médicaux d'urgence ainsi que les pompiers sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 13 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance conforme à la charte des courses hors stade. La protection sanitaire sera assurée par un organisme officiel (Croix-Rouge, Croix Blanche, ou tout autre organisme accrédité).

Les coureurs participent aux courses sous leur propre et entière responsabilité.

Les coureurs licenciés à la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Article 14 : ANNULATION

Les participants inscrits seront remboursés de leur frais d'inscription dans le cas d'annulation des courses du fait d'une reprise des contraintes officielles concernant l'épidémie toujours active de Covid19.

Pour les autres cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association Comité d'Animation d'Igny se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.

Tout participant autorise expressément les organisateurs de La Trifouillette[®], ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et média, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de la manifestation dénommée "La TRIFOUILLETTE[®]", sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 17: UTILISATION DES ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Sauf sur demande expresse contraire, l'organisation se réserve le droit d'utiliser les adresses électroniques des participantes et participants dans le cadre des courses de La Trifouillette[®], pour du mailing d'information par exemple.